

ARRETE N° ST-92-2025

OBJET : Arrêté municipal autorisant la pose d'un échafaudage au niveau du 271 Route de la Planche et modifiant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'isolation thermique par l'extérieur.

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1, L.2213-2,
- VU la déclaration préalable de ° DP 07426724X0043,
- Considérant la demande de Monsieur MERMILLOD Alexandre en date du 24 juin 2025 d'installer un échafaudage sur la voie publique afin de réaliser des travaux d'isolation par l'extérieur de sa propriété,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La pose d'un échafaudage, d'une largeur d'1.20 mètres et d'une longueur de 6 mètres, réalisée par l'entreprise ISO DES ALPES, 2 TER Route de la Salle – 74960 ANNECY, est autorisée sur le domaine public de la commune, du 15 au 30 juillet 2025 pour permettre des travaux d'isolation thermique par l'extérieur du bien sis au 270 route de la Planche – 74320 SEVRIER,

ARTICLE 2 – L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requise, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique, par la pose d'un filet de protection.

ARTICLE 3 – Compte-tenu de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie et au pas aux abords du chantier et le long de celui-ci.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur place par l'entreprise, qui assurera également la signalisation réglementaire nécessaire et la maintenue en état de celle-ci, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

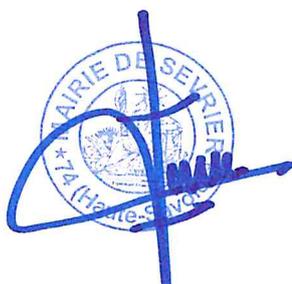
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Monsieur le Responsable des services techniques
- L'entreprise ISO DES ALPES

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 8 juillet 2025

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 09/07/25

Publié le : 09/07/25

Mis en ligne le : 11/07/25

Notifié le : 09/07/25